

RAPPORT N° 97/6-35
au Conseil Municipal

OBJET

RHI CORINDONS
CRAC 1996

Par Délibération n° 92/2-13 du 24 avril 1992, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de l'opération de RHI Corindons et confié la maîtrise d'ouvrage à la SEMADER.

Une Convention de Concession a été signée avec la SEMADER le 21 mai 1992.

Le programme d'aménagement prévoyait la viabilisation des terrains, la réalisation des 88 logements (63 LLS et 25 LES), ainsi que des équipements de proximité (LCR, aire de jeux...).

Au 31 décembre 1996, date du CRAC soumis à votre approbation, l'opération est terminée.

Le présent Rapport comprend :

- le bilan comptable et financier au 31 décembre 1996,
- le programme prévisionnel des dépenses et des recettes.

Le poste des dépenses s'évalue comme suit :

DEPENSES (chiffres arrondis en francs)		
Dernier bilan CRAC 1995	Bilan actualisé CRAC 1996	Evolution 1996/1995
13 340 000	13 340 000	0

Le bilan actualisé des dépenses et des recettes n'entraîne aucune modification sur la participation de la Ville qui se présente comme suit :

PARTICIPATION COMMUNALE (chiffres arrondis en francs)	
Bilan actualisé HT / CRAC 1996	
Déficit	3 022 000
PAE	400 000
COH	415 000
	3 837 000

RAPPORT N° 97/6-35

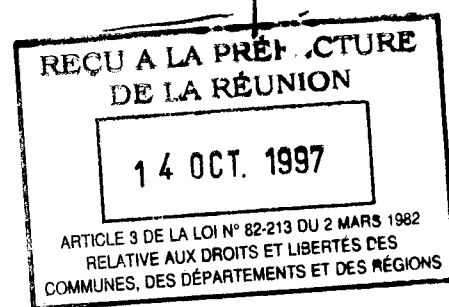
Cette participation s'établit en final en TTC à 4 601 000 F. Le montant restant à verser au 31 décembre 1996 est donc de 2 692 000 F TTC dont 1 878 000 F réglé en début 1997, soit un solde à payer pour clôturer l'opération de 814 000 F.

Je vous demande d'approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de Corindons.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**



**DELIBERATION N° 97/6-35
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

OBJET

**RHI CORINDONS
CRAC 1996**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-35 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur alain ARMAND, premier adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Aménagement et Entreprise Municipale / finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération de Ré-sorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Corindons arrêté au 31 décembre 1996.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis,
le - 7 OCT. 1997

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**

